

## Compte Rendu de la Commission Paritaire Nationale de Négociation I champ des Activités Sanitaire, Sociale et médico-sociale à but non lucratif (BASS) du 12 avril 2018

#### DEUX AVENANTS A LA SIGNATURE EN UNE SEANCE!

Union Nationale des Syndicats de la Santé Privée Fédération Nationale de l'Action Sociale

#### ORDRE DU JOUR de la CPB du 12 avril 2018 :

- 1. Approbation du compte rendu de la CPB du19.02.18;
- 2. Information sur les travaux de construction d'une Confédération Patronale
- 3. Prise en charge des salaires des administrateurs en DRP (avenant n°7)
- 4. Avenant n°2 à l'accord du 23.04.15 sur les mises à disposition syndicales
- 5. Proposition FO d'avenant à l'accord 2015.01 sur la formation professionnelle
- 6. Demande de la CFDT de convoquer une commission d'interprétation
- 7.Rapport sur l'activité de l'Observatoire (art 19.5 accord sur la formation professionnelle)
- 8. Homologation du référentiel des risques professionnels suite à la commission du COCT du 20.02.18
- 9. Questions diverses

#### 1. Approbation de compte rendu de la CPB du 19.02.18 :

Le compte rendu a été envoyé tardivement aux négociateurs. FO demande des modifications et propose que l'approbation soit reportée à la prochaine séance. FO s'engage à envoyer ses modifications par mail.

## 2. Information sur les travaux de construction d'une Confédération Patronale:

Rappel du contexte : Les employeurs sont toujours dans la même situation, deux entités sont autour de la table : UNIFED qui ne regroupe plus que UNICANCER et FEHAP et NEXEM (fusion du SYNEAS et de la FEGAPEI) avec la CROIX-ROUGE comme associée. Cette configuration a conduit la DGT (Direction Générale du Travail) à ne pas publier d'arrêté de représentativité patronale pour le champ d'activités de la BASS (Branche des Activités Sanitaire, Sociale et médico-sociale à but non lucratif). Cette décision de la DGT provoque chez plusieurs organisations syndicales (CFDT, CGT et SUD) la décision de refuser de signer des accords. Elles estiment que la validité des signatures des employeurs serait remise en cause puisque « non représentatives ». Ce n'est pas la lecture des employeurs. Ils respectent ce point de vue, mais le contestent. La CFDT annonce à nouveau se préparer en interne pour lancer une procédure de recours contre la DGT afin d'obtenir un arrêté de représentativité des employeurs.

Dans ce contexte, les employeurs cherchent à rassurer les organisations syndicales en annonçant que leurs travaux sont bien d'actualité et même accélérés pour finaliser la construction de ce qu'ils appelaient lors de la dernière séance « une maison commune » et qu'ils désignent aujourd'hui comme une Confédération Patronale.

FO interroge les employeurs sur ce changement de vocabulaire et sur le choix du terme « confédération ». En effet, une Union d'Employeurs, à l'instar d'UNIFED, ne signifie par la même chose qu'une Confédération qui laisse à penser que les employeurs cherchent à intégrer de nouveaux champs d'activité.

Les employeurs répondent qu'ils ne sont pas encore calés juridiquement sur ce choix, que ce terme a été employé par la DGT, et qu'en effet, ils n'excluent pas l'idée d'intégrer d'autres champs.

## 3. Prise en charge des salaires des administrateurs en DRP (avenant n°7)

Les employeurs ont répondu favorablement à la revendication portée par FO de modifier l'article 20.11 l'avenant formation professionnelle afin de revenir au maintien du salaire des administrateurs par leurs employeurs. FO exprime sa satisfaction, mais demande que la même rédaction soit appliquée à l'article 20.12 qui concerne la prise en charge des salaires pour les journées de formation des administrateurs. FO annonce que dans ces conditions, elle sera signataire de cet accord.

La CFDT annonce qu'elle ne sera pas signataire, SUD non plus. SUD explique son choix par le fait de ne pas être signataire de l'accord initial. Cette position suscite des discussions juridiques. En effet, depuis la Loi Travail il est possible de signer un avenant sans rejoindre l'accord initial, dans un nouveau cycle électoral.

FO demande que les positions des organisations syndicales soient consignées au procès-verbal, et rappelle qu'il faut 30 % de signataires pour que l'avenant s'applique, et donc que les salaires des administrateurs soient pris en charge.

Après une suspension de séance à l'initiative des employeurs, ces derniers annoncent mettre l'avenant à la signature. FO demande qu'il n'y ait pas de date butoir de signature. Un point sur le nombre de signatures et sur le poids des signataires sera fait lors de la prochaine séance CPB.

#### 4. Proposition FO d'avenant à l'accord 2015.01 sur la formation professionnelle

Dans la continuité de ses positions en défense de la démocratie et de la pluralité syndicales, FO propose un avenant revenant à des prises de décisions à l'unanimité, à raison d'une voix par organisation syndicale, de salariés comme d'employeurs.

Ce mode de décision, outre les valeurs sur lequel il se fonde, a le mérite d'encourager une négociation réellement tournée vers la recherche d'accords.

Pour FO, l'accord formation professionnelle du 7 mai 2015 a mis en place un mode de décision répartissant 103 voix à la représentativité. Le moins que l'on puisse dire c'est que ce système est alambiqué et qu'il ne cesse de créer des complications, ce que personne ne conteste. De plus, pour FO, lorsqu'une organisation siège dans un organisme de gestion, elle s'engage et prend des responsabilités pleines et entières. Pas à la hauteur d'une « mesure de représentativité ».

SUD, CGT et CFDT rejettent la proposition de FO. SUD affirme être légaliste et que la représentativité doit être appliquée partout, la CGT rappelle militer pour la position commune de 2008 qui est d'après elle une avancée démocratique...

FO demande la position des employeurs, qui n'en donnent pas!

#### 5. Avenant n°2 à l'accord du 23.04.15 sur les mises à disposition syndicales

Les employeurs mettent l'avenant à signature.

FO ne signera pas l'accord puisqu'il répartit les postes uniquement en fonction de la représentativité. Pour FO, seulement 8 postes (4 pour la Fédération Nationale de l'Actions Sociale, et 4 pour l'Union des Syndicats de la Santé Privée).

SUD explique qu'ils pourraient être signataires, mais en accord avec leurs positions exprimées plus haut, de ne pas signer tant que la représentativité patronale n'est pas connue, ils rejoindraient l'accord seulement à ce moment-là.

FO rappelle qu'il faut une signature d'au moins 30 % pour que l'accord soit valide. Pour l'heure, les mises à disposition syndicales sont en suspens.

La CGT demande alors que l'avenant soit mis à la signature sans date de limite de signature. La méthode initiée par FO semble plaire finalement !

## 6. Demande de la CFDT de convoquer une commission d'interprétation

La CFDT souhaite que soit convoquée une commission d'interprétation sur le sujet des temps partiels, constatant des accords d'entreprises dont la durée du travail est supérieure à la durée légale. La commission de suivi de l'accord temps partiels prévoit que seules les organisations signataires y siègent.

La CFDT souhaite également convoquer une commission sur le travail de nuit, souhaitant cadrer un temps de repos pour les travailleurs de nuit. L'accord travail de nuit ne prévoit pas de commission d'interprétation, mais seulement une commission de suivi, qui est constituée des organisations signataires.

LA CCPNI tardant à être mise en place, la CFDT explique faire avec les moyens du bord. S'en suit une discussion sur la participation de toutes les organisations aux commissions d'interprétation. La CFDT y est favorable car « si l'interprétation est unanime, cela la renforce ». Tiens, les positions de FORCE OUVRIERE sur les prises de décisions à l'unanimité prendraient-elles d'un seul coup du sens ?

Les employeurs vont plus loin, ils sont favorables à la participation de toutes les organisations pour les deux commissions : de suivi et d'interprétation.

## 7. Rapport sur l'activité de l'Observatoire (art 19.5 accord sur la formation professionnelle)

L'activité de l'observatoire suit son cours.

# 8. Homologation du référentiel des risques professionnels suite à la commission du COCT du 20.02.18

Le référentiel pénibilité est en attente d'agrément.

Au moment où nous écrivons, il est agréé :

« DIAGNOSTIC D'EXPOSITION DES PROFESSIONNELS DES SECTEURS D'ACTIVITES SANITAIRE, SOCIAL, MEDICO-SOCIAL PRIVES A BUT NON LUCRATIF AUX RISQUES PROFESSIONNELS » réalisé par Didacthem.

## 9. Questions diverses

### Le calendrier :

Séance de MAI: CPPNI

Séance de JUIN : - état de lieux classifications

- Formation professionnelle

21 juin 14 h30 : commission d'interprétation

Question FO: demande d'organisation d'une commission d'interprétation suite à un recours gracieux CIF (couplé à un CPF). En effet, la commission d'interprétation n'existant pas dans le cadre de l'OPCA, nous étudions l'opportunité de saisir la CPB.

Délégation FO : Élisabeth CERDAN, Éric DENISET, Corinne PETTE